

Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

PROCÈS VERBAL

DU COMITE SYNDICAL DU 3 DÉCEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau s'est réuni dans la salle du Conseil de Territoire du Pays Salonais – Métropole Aix-Marseille Provence, sur convocation de Madame Céline TRAMONTIN, Présidente.

Le quorum est atteint pour débiter la séance : 18 présents + 2 procurations

Étaient présents en début de séance :

Pour les membres à voix délibérative :

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Mme Catherine BALGUERIE-RAULET | ACCM |
| Mme Marylène BONFILLON | METROPOLE Aix-Marseille Provence |
| Mme Aline CIANFARANI | METROPOLE Aix-Marseille Provence |
| M. Xavier DUFOUR | CHAMBRE D'AGRICULTURE BDR |
| M. Jean-Pierre FRICKER | MOURIES |
| Mme Jacqueline HERVY-BALAND | METROPOLE Aix-Marseille Provence |
| M. Daniel HIGLI | METROPOLE Aix-Marseille Provence |
| M. Didier KHELFA | METROPOLE Aix-Marseille Provence |
| M. Louis LESCOT | UBC |
| M. Olivier MICHEL | AUREILLE |
| M. Michel PERONNET | METROPOLE Aix-Marseille Provence |
| M. Jean-Louis PLAZY | UBC |
| M. Gérard QUAIX | ACCM |
| M. Pierre RAVIOL | ACCM |
| Mme Marie-France SOURD | METROPOLE Aix-Marseille Provence |
| Mme Céline TRAMONTIN | METROPOLE Aix-Marseille Provence |
| M. Philippe TROUSSIER | METROPOLE Aix-Marseille Provence |
| M. Yves WIGT | METROPOLE Aix-Marseille Provence |

Membres présents à voix délibérative en début de séance : 18

Procurations : 2

M. Henry PONS à Mme Marylène BONFILLON

M. Vincent BONFILLON à M. Jean-Louis PLAZY

Membres présents à voix consultative : 0

Assistaient également :

Charlotte ALCAZAR, SYMCRAU

Anaïde CHASSAGNE, SYMCRAU

Pauline DELLA ROSSA, SYMCRAU

Christelle POLYCARPE, SYMCRAU

Élus arrivés en cours de séance :

Pour les membres à voix délibérative :

| | |
|-----------------------|------|
| Mme Anne-Claire ORIOL | ACCM |
| M. André MANELLI | ACCM |

| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| M. Didier TRONC | METROPOLE Aix-Marseille Provence |
| M. Jean-Michel BOCOGNANO | GPMM |

Élu parti en cours de séance :

Pour les membres à voix délibérative :

| | |
|-------------------|----------|
| M. Olivier MICHEL | Aureille |
|-------------------|----------|

Procuration de M. Olivier MICHEL à M. Jean-Pierre FRICKER

 La séance est ouverte par la Présidente. M. Daniel HIGLI est proposé comme secrétaire de séance.
 La proposition est approuvée par l'assemblée.

Madame la Présidente, remercie l'ensemble des Élus pour sa reconduction à la présidence du SYMCRAU, et souhaite fixer avec les Élus du Comité Syndical les objectifs et la feuille de route de ce nouveau mandat.

Mesdames, Messieurs les délégués syndicaux,

Le Comité syndical, renouvelé à la suite des élections municipales et intercommunales, m'a reconduite aux fonctions de Présidente du SYMCRAU. Je vous remercie pour ce témoignage de confiance. A l'aube de ce nouveau mandat, voilà les quelques mots que je souhaite partager avec vous et les objectifs que je vous propose de nous fixer.

Comme vous le savez le SYMCRAU existe depuis 2006. Depuis sa création le syndicat a construit un socle de connaissances indispensables pour appréhender efficacement les enjeux de l'eau sur notre territoire et comprendre les forces et les faiblesses de ce système si particulier. L'accès à l'eau pour les 16 communes alimentées en eau potable par la nappe dépend complètement du transfert d'eau opéré par la profession agricole à partir de la ressource durancienne par l'intermédiaire des canaux et de l'irrigation des prairies. Grâce aux études restituées ces deux dernières années (SINERGI sur la gestion quantitative, SIMBA sur l'intrusion marine) ainsi que le projet OSMOSE encore en cours, nous savons à quel point l'accès à l'eau sur la Crau est vulnérable.

Nous savons également que cette vulnérabilité va s'accroître du fait du changement climatique. En effet, si nous ne faisons rien, d'ici 2050 nous devrons faire face à un déficit de 90 Mm3 (soit un quart de la recharge actuelle de la nappe) avec pour conséquence directe l'assèchement d'une grande partie des forages privés d'alimentation en eau potable, de certains captages publics et de zones humides patrimoniale pour la biodiversité. Les usages agricoles et industriels seraient également partiellement touchés avec un impact certain sur la sphère économique. Ainsi, les enjeux sont à la fois environnementaux mais aussi sanitaires et économiques : sans eau pas de vie. Si nous voulons conserver un dynamisme économique et un cadre de vie agréable pour nos populations, maintenir un accès à une eau de qualité pour tous doit être notre objectif.

Pour autant, nos artères, les canaux, sont fatiguées. Le modèle économique de leur entretien, fondé sur un financement par la profession agricole est à bout de souffle. Ceci, alors que la ressource durancienne, à l'heure du changement climatique, devient un or bleu de plus en plus convoité. Nous devons trouver une solution collective pour moderniser nos infrastructures et ainsi pouvoir assurer autant d'usage avec moins d'eau disponible.

La filière foin de Crau qui remplit notre nappe dans l'indifférence générale est elle aussi confrontée à la loi d'un marché mondialisé qui contraint la rentabilité et génère déjà des mutations pour d'autres cultures non-contributrices pour la nappe (et même irriguées par la nappe). En parallèle, le développement urbain sur ces surfaces agricoles aux abords des villes doit faire l'objet d'une analyse fine et attentive.

Nous savons également, grâce aux travaux menés, que le bon état qualitatif de la nappe est également artificiel. L'histoire industrielle de notre territoire (les sites pyrotechniques, le CET de la Crau communément décharge d'Entressen, SPSE, la gare de triage de Miramas, ...) et son dynamisme génèrent activités et emplois mais aussi déplacements et pollutions. Les pollutions sont présentes mais elles sont diluées grâce à l'importance des flux d'eau issus de l'irrigation. Ainsi, notre capacité à produire une eau de qualité pour alimenter nos concitoyens à partir de la nappe de la Crau dépend aussi de notre capacité à maintenir ce système canaux/foin. Nous rencontrons d'ailleurs déjà des difficultés lorsqu'il s'agit de créer de nouveaux champs captant pour sécuriser l'adduction en eau potable.

Aujourd'hui, nous connaissons nos forces et nos faiblesses grâce aux études conduites durant la dernière

décennie. Le mandat 2020-2026 devra donc se concentrer sur l'action autour de 3 axes prioritaires :

- Encourager l'évolution du modèle économique du transfert d'eau pour des infrastructures efficaces : pour cela une étude stratégique a été conduite en 2020 et sera poursuivie en 2021 avec une étude économique
- Soutenir la filière foin : Pour cela nous avons candidaté et sommes lauréat d'un appel à projet de l'Agence de l'eau pour la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux afin de rémunérer les agriculteurs dont les pratiques contribuent à la préservation de la nappe et de la biodiversité.
- Sécuriser l'accès à l'eau potable grâce à un programme d'actions sur les zones de sauvegarde, une veille sur les projets d'aménagement et l'accompagnement des collectivités locales grâce au dispositif de Conseil et d'Assistance mutualisé en hydrogéologie (CAHM). A plus long terme, je crois que nous devons garder un œil attentif sur l'excédent d'eau évacué dans l'étang de Berre. Une infime partie pourrait être un formidable moyen de sécuriser la ressource pendant les épisodes de sécheresse sévères.

Notre succès dans l'atteinte de ces objectifs repose sur notre capacité à décider collectivement du choix du scénario de gestion que nous voulons pour le futur. C'est pour cela que le SYMCRAU démarre un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il s'agit d'une démarche de planification de la politique locale de l'eau qui permet d'établir un cadre de gestion défini en concertation grâce à une commission locale de l'eau (CLE) instituée par le Préfet. Nous devons aussi nous donner les moyens financiers pour y parvenir : la seconde phase du contrat de nappe y sera consacrée.

Enfin, nous ne devons pas oublier d'associer nos administrés à ces réflexions si nous voulons nous assurer de l'acceptabilité socio-économique de nos choix. Dans cette perspective, la stratégie de pédagogie à l'environnement (CISEF) construite depuis 2019 entre en phase de mise en œuvre avec la construction du catalogue pédagogique et d'une fête de l'eau ou des canaux (le nom demeure à définir). En complément, j'ai souhaité que nous candidations à un appel à projet de l'Agence de l'eau pour développer un dispositif de participation citoyenne en parallèle de nos travaux.

Je ne saurais terminer sans dire deux mots à propos des futurs locaux du SYMCRAU pour lesquels l'année 2021 sera consacrée au démarrage des travaux.

Voilà la feuille de route ambitieuse, volontariste mais réalisable que je m'attacherai à mettre en œuvre avec les Vice-présidents et plus largement l'ensemble du Comité syndical sur ces six prochaines années.

Ordre du jour de cette séance du Comité syndical :

RAPPORT N°1 : Approbation du règlement intérieur du Syndicat

RAPPORT N°2 : Détermination du nombre de Vice-Présidents

RAPPORT N°3 : Élection des Vice-Présidents

RAPPORT N°4 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

RAPPORT N°5 : Délibération cadre relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel du SYMCRAU

RAPPORT N°6 : Demande de subvention à l'Agence de l'eau RMC pour les postes de Chargés de mission « Contrat de nappe » et « Réseaux, Observatoire et Connaissances »

RAPPORT N°7 : Renouvellement de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Régional relative au suivi quantitatif et qualitatif de la nappe

RAPPORT N°8 : Délibération relative à la demande de subventions à l'Agence de l'Eau RMC et à la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur pour la préfiguration du SAGE de la Crau

RAPPORT N°9 : Modification de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi de gestionnaire administratif et financier

RAPPORT N°10 : Actualisation de la délibération cadre relative au télétravail

RAPPORT N°11 : Modification de la délibération N°29/19 du 19 décembre 2019 portant création d'un comité scientifique

RAPPORT N°12 : Délibération de principe sur l'avancement du PSE

Madame la Présidente propose en séance de rajouter les deux rapports suivants (proposition acceptée à l'unanimité)

RAPPORT N°13 : Attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents

RAPPORT N°14 : Demande de subvention à la DDTM pour la réalisation d'analyses de la qualité des eaux autour du Mas de Pernes à Saint Martin de Crau suite à un stockage illégal de déchets

Le **Procès-verbal du 3 septembre 2020** est soumis à l'assemblée par la Présidente.
Il est approuvé à l'unanimité.

La Présidente fait état des décisions prises depuis le dernier Comité Syndical :

N°10/20 – Réception du marché SINERGI - HYDROFIS

N°11/20 – Réception du marché SINERGI – CABINET AUTREMENT DIT

N°12/20 – Audit organisationnel pour la mise en place du dispositif PSE (Paiements pour Services Environnementaux) sur le territoire de la nappe de la Crau

N°13/20 – Appui technique sur le volet biodiversité pour la mise en place du dispositif PSE (Paiements pour Services Environnementaux) sur le territoire de la nappe de la Crau

N°14/20 – Appui technique sur le volet agricole (filère foin) pour la mise en place du dispositif PSE (Paiements pour Services Environnementaux) sur le territoire de la nappe de la Crau

N°15/20 – Appui technique pour la mise en place du dispositif PSE (Paiements pour Services Environnementaux) sur le territoire de la nappe de la Crau

N°16/20 – attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation de l'étude de détermination du besoin d'alimentation en eau (canaux et nappe) des zones humides de la Crau, dite étude « OSMOSE2 »

N°17/20 – Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'étude de détermination du besoin d'alimentation en eau (canaux et nappe) des zones humides de la Crau, dite étude « OSMOSE2 » entre le SYMCRAU, le Parc Naturel Régional des Alpilles, le Grand Port Maritime de Marseille et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

N°18/20 – Attribution du marché de prestation intellectuelle pour la refonte de l'identité visuelle et de la charte graphique du Syndicat

N°19/20 – Attribution du marché des assurances à GROUPAMA Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2021

N°20/20 – Convention avec la DDTM13 pour l'attribution d'une subvention de l'État dans le cadre d'analyses d'eau consécutive à un enfouissement de déchets au Mas de Pernes sur la Commune de Saint Martin de Crau

Rapport n°1 - Objet : Approbation du règlement intérieur du Syndicat

Mme la Présidente présente le rapport.

VU l'arrêté préfectoral, en date du 13 février 2006, portant création du Syndicat,

VU les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2008 et 6 août 2010, portant prolongation du Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 1 août 2011 portant modification aux statuts du SYMCRAU,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, portant modification des statuts du Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU la délibération n° 18/14 du 17 septembre 2014, approuvant le règlement intérieur,

Considérant le renouvellement des membres du Comité Syndical suite aux élections municipales,

Il convient de remettre aux voix le règlement intérieur du Syndicat.

Le règlement intérieur reprend l'ensemble des règles applicables au fonctionnement du Syndicat. Il n'a pas fait l'objet de modification majeure.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver le règlement intérieur présenté en annexe,

Annexe rapport 1 : Règlement intérieur du syndicat

CHAPITRE 1 – LE COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Il est composé, conformément aux statuts, de :

- 31 délégués titulaires et de trente et un délégués suppléants, à voix délibératives désignés par les membres du syndicat
- 6 représentants titulaires et six représentants suppléants, à voix consultatives, désignés par les membres associés du syndicat.

ARTICLE 2 : PERIODICITE DES ELECTIONS :

Tous les six ans, à l'issue des élections municipales, les membres du syndicat désignent leurs représentants.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres à voix délibératives un(e) Président(e) et des Vice-présidents et il désigne ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

ARTICLE 3 : LA PRESIDENTE ET LES VICE-PRÉSIDENTS

La Présidente est l'autorité exécutive du Syndicat Mixte. Elle exerce ses fonctions conformément aux textes en vigueur et dispose des pouvoirs les plus étendus. Elle met aux voix les projets de délibération, proclame le résultat des votes et constate les décisions du Comité Syndical.

Le Comité Syndical peut par délibération, déléguer des compétences à la Présidente. En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, la 1^{ère} Vice-Présidente remplace la Présidente dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées par le Comité.

La Présidente peut procéder à des délégations de signatures ou de compétences conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le(a) Président(e), ou à défaut, le(a) premier(e) Vice-président(e), préside le Comité Syndical. Le(a) Président(e) établit de l'ordre du jour du Comité Syndical et du Bureau Syndical.

Le Comité syndical règle par délibérations les affaires relevant de sa compétence.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par les représentants de l'État dans le département.

1/ Convocation du Comité Syndical :

Toute convocation du Comité Syndical est faite par le(a) Président(e). Le Comité syndical se réunit 1 fois par trimestre. Les convocations sont adressées aux délégués titulaires et aux délégués suppléants par courrier électronique. Le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de chaque réunion sont précisés dans chaque convocation. Le Comité se réunit au siège du Syndicat Mixte ou dans un lieu adapté, dans l'une des communes du territoire ou dans l'un des établissements publics membres. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence ce délai peut être abrégé par la Présidente sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. La Présidente en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, lors d'une séance ultérieure.

Les dossiers correspondants à l'ordre du jour sont envoyés à tous les membres ainsi qu'à titre d'information, aux membres des organes délibérants des EPCI ou des communes membres du syndicat qui ne sont pas membres du comité syndical conformément à la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

2/ Quorum :

Le Comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice plus un assiste à la séance ou est représentée par son suppléant. Le quorum est constaté à l'ouverture de la séance et doit être maintenu pendant toute la durée des délibérations du Comité syndical.

Quand après une convocation régulièrement faite, le Bureau ou Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation, à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Au cas où un délégué ou membre titulaire ait un empêchement, il doit en aviser, en temps utile, si possible par écrit, le(a) Président(e), et peut-être remplacé par n'importe quel suppléant de la même structure.

Un membre titulaire empêché d'assister à une séance, et qui ne peut se faire remplacer par un des suppléants de la même structure, peut donner à un autre membre titulaire présent un pouvoir écrit de voter en son nom sans toutefois qu'il ne soit porteur de plus d'une procuration et sans qu'il ne puisse être pris en compte dans le décompte du quorum.

3/ Déroulement de la séance :

Dès que le quorum est atteint, le (la) Président(e) propose :

- De désigner le ou la secrétaire de séance
- D'approuver le Procès-verbal du Comité Syndical précédent
- De lire la liste des décisions prises depuis le dernier Comité Syndical

Le(a) Président(e) appelle les affaires figurant à l'ordre du jour. Le(a) Président(e) fixe la durée globale des débats.

La parole est accordée par le(a) Président(e) aux membres du Comité Syndical qui la demande. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée. Si plusieurs délégués demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par la Présidente.

Les délégués peuvent exposer en séance du Comité, des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

Rapport d'orientations budgétaires :

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois au moins précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est envoyé aux délégués syndicaux des données synthétiques sur la situation financière du Syndicat.

Débat relatif au Budget et au compte administratif

Le budget du Syndicat est divisé en chapitres et articles. Le budget du Syndicat est proposé par le(a) Président(e) et voté par le Comité Syndical. Les crédits sont votés par chapitre, et si le Comité Syndical en

décide ainsi par article.

Lors de la délibération sur le compte administratif présenté par le(a) Président(e), ce(ette) dernier(e) doit se retirer au moment du vote.

Les votes ont lieu à main levée, à la majorité relative des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Validation des études

Les dossiers seront présentés aux membres du Comité Syndical, afin que tous soient au même niveau d'information en même temps, dans un souci de transparence et d'efficacité.

Les différentes études réalisées leur seront envoyées ou remises, selon le cas, lors des Comités syndicaux, ainsi les délégués pourront apprécier l'état d'avancement du travail et débattre directement des orientations à prendre.

4/ Votes :

Les décisions sont prises, après avis des membres associés, à la majorité simple des suffrages exprimés sauf pour des affaires qui requièrent une majorité qualifiée conformément aux statuts ou à des dispositions réglementaires. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le vote se fait généralement à main levée. Toutefois, il est voté au bulletin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou quand il s'agit de procéder à une nomination ou à une désignation.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix de la Présidente est prépondérante.

5/ Le Procès-verbal :

La conservation des propos tenus en séance du Comité Syndical fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Celui-ci est adressé aux délégués syndicaux avant la prochaine réunion du Comité Syndical. Il est joint à la convocation.

Ce procès-verbal est proposé au vote des délégués lors de la séance suivante du Comité en vue de son adoption.

A titre exceptionnel, si des réunions du Comité sont trop rapprochées, la remise du procès-verbal peut être différée au deuxième Comité suivant la séance au cours de laquelle il a été pris.

En cas de contestation sur le contenu du procès-verbal, le(a) Président(e) propose au Comité Syndical d'éventuelles modifications.

6/ Le compte rendu :

Conformément à la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 8, un compte rendu est adressé à titre d'information aux membres des organes délibérant des EPCI et des Communes membre du syndicat qui ne sont pas membres du Comité Syndical dans un délai d'un mois.

7/ Délibérations :

Dès retour du contrôle de légalité, les délibérations sont collées dans le registre des délibérations.

Les délibérations et les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet du syndicat.

LE BUREAU

ARTICLE 5 : LE BUREAU :

Le Bureau est composé du (de la) Président(e) et des Vice-président(e)s.

Le(a) Président(e) peut inviter à participer aux séances du Bureau toutes personnes dont les compétences et/ou la qualité seraient susceptibles d'éclairer ses délibérations. Ces personnes ne participent pas au vote.

Le(a) Président(e) convoque le Bureau aussi souvent que les affaires du Syndicat Mixte l'exigent.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

Le Bureau se réunit au siège du Syndicat Mixte ou dans un lieu adapté dans l'une des communes du territoire ou dans l'un des établissements publics membres.

Les conditions de convocation et de fonctionnement du Bureau sont identiques à celles du Comité Syndical.

Les Compétences du Bureau sont formalisées par des délégations du Comité Syndical.

COMMISSIONS

ARTICLE 6 : LES COMMISSIONS

Dans le cadre de la gestion quotidienne du syndicat, des commissions peuvent être créées par le Comité syndical pour préparer les sujets soumis à délibération du Comité syndical. La composition et le fonctionnement des commissions sont établies par délibération du Comité Syndical.

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ARTICLE 7 : LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le comité scientifique, ainsi que la désignation de ses membres est créé par délibération du comité syndical.

Les membres permanents sont bénévoles et renouvelés à chaque nouvelle mandature du comité syndical

Ce comité scientifique sera consulté au moins une fois par an et rend compte de ses débats au comité syndical.

Le règlement intérieur du Syndicat est approuvé à l'unanimité

Arrivée de Mme Anne-Claire ORIOL, M. André MANELLI et M. Didier TRONC (21 présents + 2 procurations)

Rapport n°2 - Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Mme la Présidente, rappelle que lors de la séance d'installation le nombre de deux Vice-Présidents a été arrêté, Mme BONFILLON et M. HIGLI, 2 Vice-présidents, déjà présents lors du dernier mandat ont été réélus. Il avait été proposé de déterminer lors de la deuxième séance le nombre de Vice-Présidents afin de permettre aux nouveaux élus désireux de s'impliquer au sein du SYMCRAU de se faire connaître.

Mme la Présidente présente le rapport.

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, portant modification des statuts du Syndicat et portant à 31 le nombre total de sièges que compte le Comité Syndical et leur répartition par établissement public membre, modifié par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

VU les statuts du Syndicat, notamment le dernier alinéa de l'article 1er « le syndicat mixte est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts. »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre

puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

VU la délibération N°10-20 du 4 septembre 2020 fixant à deux le nombre de Vice-Présidents, Mme Marylène BONFILLON (1ère Vice-Présidente) et M. Daniel HIGLI (2ème Vice-Président),

Madame la Présidente propose de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents

Le nombre de Vice-Présidents est fixé à 9 à l'unanimité

Rapport n°3 – Objet : Election des Vice-Présidents

Mme la Présidente présente le rapport.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7,

VU les statuts du SYMCRAU,

VU la délibération N°10/20 du 4 septembre 2020 fixant à deux le nombre de Vice-Présidents, Mme Marylène BONFILLON (1ère Vice-Présidente) et M. Daniel HIGLI (2ème Vice-Président), modifiée par la délibération N°13/20 du 3 décembre 2020 portant à 9 le nombre de Vice-Présidents,

Considérant qu'il convient d'élire 7 vice-Présidents supplémentaires, et en l'absence de demande d'un vote à bulletins secrets, Mme la Présidente propose de procéder par un vote à main levée successif pour chacune des Vice-présidences.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Élection du 3ème Vice-Président : La Présidente fait un appel à candidature. Elle propose la candidature de Madame Anne-Claire ORIOL. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Il est procédé à son élection dans les formes et conditions prévues par le CGCT.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de votants : | 23 |
| Suffrages exprimés : | 23 |
| Blancs ou nuls : | 0 |
| Majorité absolue : | 12 |
| Mme Anne-Claire ORIOL : | 23 |

Madame Anne-Claire ORIOL est élue au poste de 3ème Vice-Présidente à l'unanimité

Élection du 4ème Vice-Président : La Présidente fait un appel à candidature. Elle propose la candidature de Monsieur Didier REAULT. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Il est procédé à son élection dans les formes et conditions prévues par le CGCT.

| | |
|----------------------|----|
| Nombre de votants : | 23 |
| Suffrages exprimés : | 23 |
| Blancs ou nuls : | 0 |
| Majorité absolue : | 12 |
| M. Didier REAULT : | 23 |

Monsieur Didier REAULT est élu au poste de 4ème Vice-Président à l'unanimité

Élection du 5ème Vice-Président : La Présidente fait un appel à candidature. Elle propose la candidature de Monsieur Michel PERONNET. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Il est procédé à son élection dans les formes et conditions prévues par le CGCT.

| | |
|----------------------|----|
| Nombre de votants : | 23 |
| Suffrages exprimés : | 23 |
| Blancs ou nuls : | 0 |

Majorité absolue : 12
M. Michel PERONNET : 23

Monsieur Michel PERONNET est élu au poste de 5^{ème} Vice-Président à l'unanimité

Élection du 6^{ème} Vice-Président : La Présidente fait un appel à candidature. Elle propose la candidature de Monsieur Pierre RAVIOL. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Il est procédé à son élection dans les formes et conditions prévues par le CGCT.

Nombre de votants : 23
Suffrages exprimés : 23
Blancs ou nuls : 0
Majorité absolue : 12
M. Pierre RAVIOL : 23

Monsieur Pierre RAVIOL est élu au poste de 6^{ème} Vice-Président à l'unanimité

Élection du 7^{ème} Vice-Président : La Présidente fait un appel à candidature. Elle propose la candidature de Monsieur Xavier DUFOUR. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Il est procédé à son élection dans les formes et conditions prévues par le CGCT.

Nombre de votants : 23
Suffrages exprimés : 23
Blancs ou nuls : 0
Majorité absolue : 12
M. Xavier DUFOUR : 23

Monsieur Xavier DUFOUR est élu au poste de 7^{ème} Vice-Président à l'unanimité

Élection du 8^{ème} Vice-Président : La Présidente fait un appel à candidature. Elle propose la candidature de Monsieur Jean-Michel BOCOGNANO. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Il est procédé à son élection dans les formes et conditions prévues par le CGCT.

Nombre de votants : 23
Suffrages exprimés : 23
Blancs ou nuls : 0
Majorité absolue : 12
M. Jean-Michel BOCOGNANO : 23

Monsieur Jean-Michel BOCOGNANO est élu au poste de 8^{ème} Vice-Président à l'unanimité

Élection du 9^{ème} Vice-Président : La Présidente fait un appel à candidature. Elle propose la candidature de Monsieur Jean-Louis PLAZY. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Il est procédé à son élection dans les formes et conditions prévues par le CGCT.

Nombre de votants : 23
Suffrages exprimés : 23
Blancs ou nuls : 0
Majorité absolue : 12
M. Jean-Louis PLAZY : 23

Monsieur Jean-Louis PLAZY est élu au poste de 9^{ème} Vice-Président à l'unanimité

Arrivée de M. Jean-Michel BOCOGNANO (22 présents + 2 procurations)

Rapport n°4 – Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Mme la Présidente présente rapidement les grandes actions 2021 :

- l'étude OSMOSE 2 sur les zones humides,
- la refonte de l'identité visuelle du Syndicat,
- le démarrage du SAGE qui est un outil institutionnel d'aménagement du Territoire,
- la signature de la seconde phase du contrat de nappe,

- la réponse à appel à projet de l'Agence de l'Eau de participation citoyenne,
- la mise en place des paiements pour services environnementaux,
- ainsi que la réhabilitation du siège social du SYMCRAU feront l'objet d'un budget supplémentaire.

Charlotte ALCAZAR précise que les paiements pour services environnementaux feront l'objet d'un budget supplémentaire, 100% des paiements aux agriculteurs seront financés par l'Agence de l'Eau.

La seule dépense pour le SYMCRAU concernera les frais d'animation du dispositif qui seront pris en charge à 30% par le SYMCRAU et 70% par l'Agence de l'Eau.

M. PERONNET, trouve intéressant le rôle que jouera le SYMCRAU en tant que collecteur de fonds de l'Agence de l'Eau, mais il faudra faire attention aux flux de trésorerie.

Charlotte ALCAZAR précise qu'une prestation d'accompagnement d'un cabinet conseil spécialisé est en cours afin d'aider à dimensionner la mise en œuvre administrative et comptable.

M. RAVIOL précise que cet appel à initiatives est très important pour le Territoire car les agriculteurs sont attaqués de toutes parts, mais qu'il faudra regarder le rapport coût/bénéfice.

Mme BONFILLON souhaite avoir des précisions sur l'appel à projet « participation citoyenne » de l'Agence de l'Eau.

A la demande de la Présidente, Charlotte ALCAZAR précise que l'Agence de l'Eau a lancé un appel à projet visant à mettre en place des dispositifs de participation citoyenne pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE. Il s'agit d'une opportunité pour le SYMCRAU d'obtenir du budget pour favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur la Crau par les citoyens et pour organiser leur participation pour s'exprimer sur les grandes questions que le SAGE va traiter. Concrètement, il s'agirait de créer « un jeu sérieux » qui est un jeu de rôle qui permet aux participants, en fonction de sa fonction dans le jeu, d'expérimenter des choix et d'en constater les conséquences en fonction des réalités socio-économiques, environnementales, et d'aménagement du Territoire ...

M. PLAZY demande pourquoi avec le SAGE de la Crau le SYMCRAU veut être labellisé EPTB.

La Présidente indique que la labellisation permet de pouvoir porter un SAGE sur un périmètre thématique et/ou géographique différent du périmètre administratif du syndicat porteur sans nécessiter pour autant une modification de fond des statuts. Par ailleurs, la labellisation EPTB engendre une consultation obligatoire dans le cadre des procédures administratives susceptibles de générer un impact sur la ressource. Mme TRAMONTIN réaffirme également qu'il est nécessaire d'avoir une politique de gestion globale de la ressource en eau, le SAGE et la labellisation EPTB du SYMCRAU permettront d'organiser réglementairement la politique de l'eau sur le Territoire.

M. PERONNET remercie la Présidente pour sa marque de confiance en le nommant Vice-Président au SYMCRAU et indique qu'il est important de donner de la lisibilité sur les politiques portées par les syndicats de proximité, car beaucoup de syndicats ont disparu ces dernières années ou ont été englobés à la Métropole alors que ce sont de formidables outils pour les élus locaux.

Sur ce point, la Présidente indique qu'elle a proposé sa candidature et a été élue membre de la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) au sein du collège des syndicats.

M. KHELFA explique le rôle de la CDCI, qui est une commission départementale qui travaille sur la simplification administrative pour éviter que des établissements exercent les mêmes compétences, et qu'il est très important d'être acteur dans ces instances.

Présentation du rapport

En vertu de l'article L.5722-1 du CGCT, la gestion du Syndicat mixte, est assimilée à celle d'une commune de plus de 3 500 habitants. Celle-ci doit obligatoirement organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération avec vote.

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, le rapport d'orientation budgétaire des établissements publics qui comprennent au moins une commune de

3500 habitants et plus, tel que le SYMCRAU, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette le cas échéant, et les perspectives pour le projet de budget.

Comme pour l'exercice 2020, le rapport présente, en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à un débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, et fera l'objet d'un vote. L'assemblée délibérante prendra non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se fonde le DOB.

Le contexte général et les grandes orientations 2021

Le premier objectif du DOB est de **mettre en discussion les priorités d'intervention** de la structure dans le contexte financier et administratif de celle-ci.

Évènements marquants 2020 et perspectives

L'actualité 2020 est marquée par la crise sanitaire liée au COVID19 qui touche la France et plus largement l'Europe et le monde. Si l'activité des agents a été maintenue à 100% sans recourir à des autorisations spéciales d'absence, certaines activités ont toutefois été fortement perturbées par ce contexte : acquisition de données sur le terrain ou réunions de concertation (contrat de nappe, PSE).

L'année 2020 a permis la poursuite de l'étude juridique prospective relative à l'évolution statutaire du syndicat. Parmi les conclusions, l'intégration du département et de la Région avait été jugée pertinente. Cette dernière a déjà fait connaître son refus de principe d'adhérer à de nouveaux syndicats remettant de fait en question la perspective de nouveaux financements.

Le SYMCRAU a été retenu comme lauréat de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau sur l'expérimentation relative aux paiements pour services environnementaux permettant de rémunérer des agriculteurs dont les pratiques favorisent la préservation de l'eau et de la biodiversité.

La démarche SAGE est entrée en phase de préfiguration nécessitant le recrutement d'une chargée de mission ad hoc.

Enfin, l'élargissement facultatif des compétences des collectivités en matière de gestion de la ressource en eau issu de l'article 116 de la loi engagement et proximité représente une opportunité pour le SYMCRAU de légitimer l'implication des collectivités et d'imputer leur contribution financière sur le budget de l'eau. Le décret en cours de consultation permettra d'en préciser les modalités d'application.

Bilan des actions 2020 et priorités 2021 :

Observer et anticiper :

Le réseau de suivi quantitatif et qualitatif :

Objectif :

Disposer d'une vision de l'évolution de la qualité des eaux souterraines et en temps réel de l'évolution du niveau de la nappe

| Mise en œuvre 2020 | Priorités 2021 |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Quantité : suivi, maintenance et exploitation des données des 23 piézomètres SYMCRAU, analyse des 10 points des autres réseaux partenaires (INRA, BRGM)- Qualité : échantillonnage (hautes et basses eaux) et exploitation des données des 17 Qualitomètres- Campagne thématique sur les polluants émergents | Poursuite du suivi (action chronique) |
| Coûts : 30 000 € et 70 jours de travail | Coûts : 30 000 € et 70 jours de travail |

L'observatoire de la nappe :

Objectif :

Recenser, inventorier et diffuser à un large public les données et études liées aux eaux souterraines et à l'occupation des sols en Crau

| Mise en œuvre 2020 | Priorités 2021 |
|--|--|
| - animation et mise à jour régulière de l'observatoire - mise à disposition des données lors des demandes - Transmission d'un bulletin quantitatif mensuel - Réalisation de bulletins quantitatifs et qualitatifs annuels | Refonte de l'observatoire de la nappe et mise en conformité du site |
| Coûts : 1 500 € +15 jours de travail | Coûts : 10 000 € +30 jours de travail |

Le modèle hydrogéologique :

Il s'agit d'un outil de calcul capable de **simuler l'évolution du niveau de la nappe** et **la migration de polluants** dans les eaux souterraines.

Objectif :

Évaluer l'impact de projets (aménagement, nouveau captage...),

Réaliser des simulations prospectives liées à d'éventuelles modifications de la recharge de la nappe

Simuler des transferts de polluants depuis la surface dans le cadre de pollutions accidentelles ou diffuses (extension d'un panache de pollution, temps de transfert ...)

| Mise en œuvre 2020 | Priorités 2021 |
|---|---|
| Utilisation du modèle pour la simulation des impacts sur les usages et les milieux de scénarios d'évolution de la recharge et des prélèvements (SINERGI) | Continuer à utiliser le modèle |
| 20 jours maintenance (+ utilisation dans Le dispositif CAHM) | 20 jours maintenance (+ utilisation dans Le dispositif CAHM) |

Connaître :

L'ERS (Étude Ressource Stratégique) :

Objectif : mettre en place le programme d'actions visant à préserver les zones de sauvegarde pour les besoins actuels et futurs en eau potable

| Mise en œuvre 2020 | Priorités 2021 |
|--|---|
| Animation et suivi des délibérations des EPCI et Communes Suivi de l'instruction Suivi des projets en zone de sauvegarde et des dossiers de planification urbaine + rédaction des avis Animation dans le domaine agricole | Suivi de l'instruction Suivi des projets en zone de sauvegarde et des dossiers de planification urbaine + rédaction des avis Animation dans le domaine agricole |
| 110 Jours de travail | 154 Jours de travail |

L'étude SINERGI (Sensibilité de la Nappe aux conditions de prélèvements et de Recharge et Gestion de crise)

Objectif :

Connaître les volumes exploitables dans la nappe en fonction des conditions de recharge,

Définir des côtes piézométriques de référence pour anticiper et gérer les situations de tension sur la ressource.

Définir des conditions de recharge « minimales »

| Mise en œuvre 2020 | Priorités 2021 |
|---|---|
| Fin de l'étude en 2020 | - Valorisation et promotion des résultats de l'étude - Étude d'opportunité pour la mise en place d'un Plan de gestion de la Ressource en Eau (PGRE) pour la gestion quantitative |
| Coûts : environ 33 500€ + 100 jours de travail | 30 jours de travail |

L'étude Zones Humides : action C3-5 du contrat de nappe

Objectif :

Définir les besoins en eau des milieux naturels alimentés par la nappe, en quantité et en qualité pour définir les limites d'exploitation des eaux souterraines

Il s'agira de :

| Mise en œuvre 2020 | Priorités 2021 |
|--------------------|----------------|
|--------------------|----------------|

| | |
|--|-------------------------------------|
| - fin de l'étude OSMOSE 1 - Lancement du marché pour l'étude OSMOSE 2 | -Début de l'étude OSMOSE2 |
| Coûts : environ 67 000 € + 70 jours | Coûts : 148 000 € + 66 jours |

Accompagner les politiques publiques

Suivre l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques susceptibles d'interférer avec la ressource en eau souterraine (alimentation en eau potable et gestion des eaux usées, aménagement du territoire, pluvial, politique agricole...)

| Mise en œuvre 2020 | Priorités 2021 |
|--|-----------------------------------|
| - Élaboration du SDAGE 2022-2027 - SAGE Durance - AGORA - Comité sécheresse - Dépollution SPSE | Poursuite |
| Nombre de jours : 90 jours | Nombre de jours : 90 jours |

Conseiller les porteurs de projets dans la prise en compte des questions d'eau dans leurs projets et mise en place du dispositif CAMH-CRAU

Objectifs :

- favoriser une gestion durable de la ressource en eau

Bénéfice pour les maîtres d'ouvrage :

Disposer d'outils et de services spécialisés clés en main et à moindre coût

Gagner du temps dans les procédures

| Mise en œuvre 2020 | Priorités 2021 |
|--|---|
| Poursuite et assistance aux porteurs de projets Notamment : - étude sur l'implantation d'un nouveau captage pour la sécurisation du champ captant de Sulauze pour les villes de Miramas et Saint Chamas - étude et mise en place d'un réseau de suivi et d'analyses en centre-ville de Salon de Provence suite à l'inondation des sous-sols en hyper centre - Analyse de la qualité des eaux autour du stockage illicite de déchets au Mas de Pernes à Saint Martin de Crau - Autres... | - Étude piézométrique du centre-ville de Salon de Pce et du quartier de Bel-Air/ Métropole CT3 - Aide à la rédaction du CCTP du diagnostic de forage AEP de la ZAC de la Crau (Salon)/ Métropole CT3 - Étude hydrogéologique relative au suivi du fonctionnement des bassins de recharge artificiels de la ZAC de la Péronne / EPAD Ouest Provence - Étude hydrogéologique de pré-définition des périmètres de protection du captage de la Guérite à Lamanon / Métropole CT ... |
| Nombre de jours : 60 | Nombre de jours : 80 |

Sensibiliser aux enjeux de l'eau sur le territoire

Objectif :

Faciliter la compréhension des politiques menées

| Mise en œuvre 2020 | Priorités 2021 |
|---|---|
| Publication des bulletins annuels et rapport d'activité Manifestations de sensibilisation sur la nappe de la Crau : la plupart des manifestations ont été annulée cause COVID Mise à jour du site internet et de la page Facebook Envoi du bulletin qualité Envoi de la newsletter Élaboration d'une stratégie de Communication et de sensibilisation (CISEF) Mise en place et attribution d'un marché pour la refonte de l'identité visuelle et de la charte graphique du Syndicat | - Refonte de l'identité visuelle et de la charte graphique du Syndicat - Mise en place d'un catalogue territoriale d'animation pédagogique sur l'eau et le territoire - Organisation d'un festival de la Crau |
| Nombre de jours : 220 Coût : 6 000 € | Nombre de jours : 220 Coût : 35 000 € |

Installer durablement le siège social du SYMCRAU

Il s'agira en 2021 d'acter le projet précis afin d'engager les travaux avant la fin d'année. L'avancement du dossier ne permet pas de prévoir les dépenses afférentes à l'étape du ROB, cependant un budget supplémentaire pourra être envisagé courant 2021 selon l'avancée des travaux avec un débat spécifique.

Coordonner les différents acteurs du bassin versant pour promouvoir une gestion globale et concertée de la ressource en eau sur le territoire la Crau

Le CONTRAT DE NAPPE

Objectif :

Coordonner, planifier et programmer les énergies pour une gestion durable de la ressource en eau

| Mise en œuvre 2020 | Priorités 2021 |
|---|---|
| - poursuite des actions (SINERGI, SIMBA, suivi quali/quantitatif) - Accompagnement d'autres actions sous MO partenaires - Programmation de la phase 2 | Signature de l'avenant de phase 2 et mise en œuvre des actions SAGE PGRE Action de la stratégie CISEF PSE |
| 4 000 € + 73 jours (+coût des actions intégrées dans les autres postes) | 4 000 € + 73 jours (+coût des actions intégrées dans les autres postes) |

Étude juridique sur la stratégie de gestion de la ressource souterraine en Crau et les évolutions statutaires à envisager pour le SYMCRAU et les outils à mobiliser

Objectif :

- Construire une politique de gestion qui réponde aux enjeux de fond du territoire : consolider le transfert d'eau depuis la Durance et assurer la compatibilité de l'aménagement du territoire avec la préservation de la ressource en eau dans ses fonctions d'usages et environnementales.
- adapter les statuts du syndicat en fonction des nouvelles orientations et du contexte institutionnel

| Mise en œuvre 2020 | Priorités 2021 |
|---|--|
| Étude en cours (report de fin d'étude pour laisser place à de la concertation) Engagement d'un outil de gestion (SAGE) | - Fin de l'étude - procédure de modifications statutaires - Labellisation EPTB |
| Environ 20 000 € 40 Jours de travail | 10 000€ + 40 jours de travail |

Préfiguration SAGE de la Crau

Objectif :

- Affirmer un cadre territorial de gestion et de gouvernance pour détermination des volumes prélevables de la Nappe, fixer une dotation « ressource » par catégorie d'usages en fonction des conditions de recharge
- Définir un cadre commun et local permettant de préserver les zones de sauvegarde

| Mise en œuvre 2020 | 2021 |
|--|--|
| - définition du plan de financement - recrutement d'un chargé(e) de mission dédié(e) - Élaboration d'un cahier des charges dans le cadre d'un marché pour l'émergence d'un sage, ainsi qu'une étude socio-économique | - Lancement du marché accompagnement à la construction d'un SAGE et d'une étude socio-économique - dossier de candidature avec périmètre et enjeux à traiter dans le SAGE - constitution de la CLE - réalisation d'une étude visant à évaluer les impacts économiques et financiers des différents scénarios futurs d'alimentation en eau du territoire identifiés dans SINERGI à l'horizon 2050. |
| 100 jours de travail | 130 000€ + 220 jours de travail |

Mise en place de « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) »

Objectif :

- Favoriser le maintien des prairies fourragères par la mise en œuvre d'un dispositif de rémunération des agriculteurs pour services environnementaux rendus liés à la recharge de la nappe.

Au stade du budget primitif, les recettes et dépenses liées à la phase de mise en œuvre du projet ne seront pas arrêtés. Celles-ci seront à intégrer dans un budget supplémentaire.

| Mise en œuvre 2020 | 2021 |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Étude de définition du dispositif pour début de mise en œuvre en 2021 - Élaboration d'un cahier des charges et signature d'un marché auprès des différents partenaires impliqués dans le projet - Attribution du marché d'audit organisationnel | <ul style="list-style-type: none"> - Fin de l'étude de définition du dispositif au 31 mars 2021 - Mise en œuvre du dispositif PSE avec les agriculteurs |
| 13 000 € + 100 jours de travail | 30 000€ + 176 jours |

Principes généraux de la construction du budget :

Le budget du SYMCRAU est habituellement construit à partir d'orientations budgétaires tri-annuelles actualisées et débattues à l'occasion du DOB.

Pour mémoire, l'activité du SYMCRAU connaît une phase de croissance depuis une dizaine d'années liée aux exigences réglementaires et à une attente sociétale croissante sur le plan environnemental. Un plan de rattrapage du niveau des participations statutaires a été conduit entre 2017 et 2020 pour mettre en cohérence les capacités de financement du syndicat et ainsi répondre au niveau d'ambition souhaité par les collectivités. Grâce à l'optimisation systématique des dépenses par la recherche d'un effet levier au travers de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Département et de l'Europe, (permettant de réaliser **3 € d'intervention pour un 1 € de cotisation statutaire**), le programme d'actions 2021 pourra être conduit en maintenant un niveau de cotisation des membres stable.

Le financement des services d'expertise et de conseil à l'échelle locale (inférieure à l'échelon communal) sera maintenu dans un cadre conventionnel générant quelques recettes supplémentaires.

Evolution des dépenses et des recettes

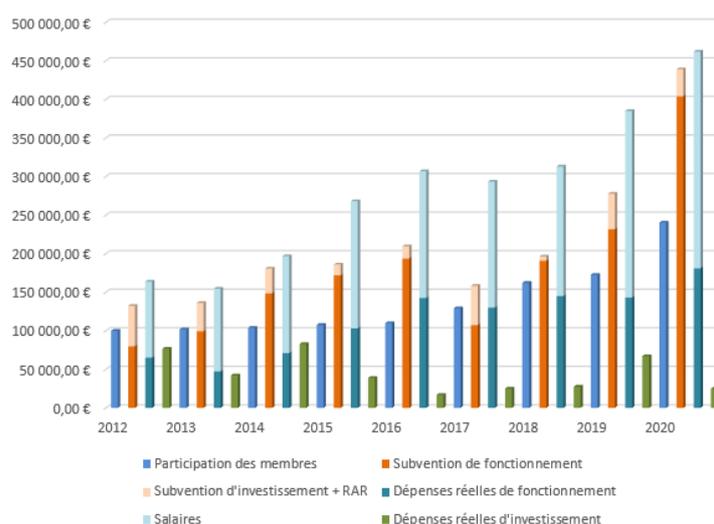


Figure 1 : Etat des dépenses et des recettes depuis 2012

Après une période de croissance jusqu'en 2020 (cf figure 1), l'évolution des dépenses et des recettes se stabilisera en 2021 autour de 940 000€. Les dépenses d'investissement sont toujours largement inférieures aux dépenses de fonctionnement et ceci s'explique par l'action du syndicat principalement axée sur des opérations d'étude, d'expertises et d'animation.

En ce qui concerne les recettes, les participations statutaires et les recettes issues des subventions (Agence de l'Eau principalement ainsi que Région et Département dans une moindre mesure) sont stabilisées également.

3-1 La masse salariale

La masse salariale représentera environ 45% des dépenses de fonctionnement en 2021 (hors amortissement et résultat reporté). Ce qui correspond parfaitement au rôle confié au SYMCRAU, à savoir de disposer d'un pôle d'ingénierie spécialisé et mutualisé à l'échelle du territoire sur les questions de ressource en eau et leur prise en compte dans les différentes politiques publiques.

En 2020, le SYMCRAU fonctionnait avec 6 Equivalents Temps plein répartis sur 6 postes permanents dont 4 pourvus partiellement (temps partiel et temps non complet de 80 à 90%) et un non permanent.

| Fonction | Missions | Grade | Permanent | Quotité | Devenir 2021 |
|--|--|---|-----------|----------------------|--|
| Direction | Animation du contrat de nappe, gouvernance et orientations stratégiques | Ingénieur | Oui | 90% | Pas de changement |
| Gestion financière et administrative | Finances, RH, administratif... | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | Oui | 90% | Passage à temps plein |
| Chargé de missions Réseaux, Observatoire et Connaissances | Suivi de la nappe (qualité, quantité, intrusion), observatoire, accompagnement technique des membres | Ingénieur | Oui | 80% sur autorisation | Passage à 90% envisagé |
| Chargé de missions Modélisation de la nappe et aménagement du Territoire | Mise à jour du modèle de la nappe, étude SINERGI, avis dans les projets d'aménagement du Territoire | Ingénieur | Oui | 80% de droit | Fin du contrat le 14/09/2020 Evolution des missions vers un poste de chargé de mission SAGE |
| Chargé de missions Zones Humides et Ressource Stratégique | Projet OSMOSE Animation ressources stratégiques | Ingénieur | Oui | 100% | Sur poste permanent depuis mars 2020 (poursuite du poste au-delà de 2022 sous réserve de financement) |
| Chargée de missions pédagogie à l'environnement communication | Stratégie CISEF Actions diverses de communication et de sensibilisation | Technicien | Oui | 100% | Sur poste permanent depuis mai 2020 (poursuite du poste au-delà de 2021 sous réserve de financement) |
| Chargée de mission SAGE | Emergence d'un SAGE sur la Crau et étude Socio-économique | Ingénieur | Oui | 100% | Recrutement en juillet 2020, pas de changement sur 2021 |
| Chargée de missions PSE | Mise en place du paiement pour services environnementaux | Ingénieur | Non | 80% | Recrutement le 15 juin 2020, agent a démissionné au 18/11/2020, reprise des missions par la chargée de missions SAGE jusqu'à fin mars 2021, puis recrutement à mi-temps à compter d'avril envisagé |

Pour l'année 2021, il est envisagé de maintenir les postes actuels, et Il est également envisagé en fonction du dépôt de dossier PSE au 31 mars 2021, de recruter un agent pour le suivi du dispositif « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) ».

Les charges de personnel prévues en 2021, s'élèveront à près de 350 000 €.

3-2 Le budget de fonctionnement consacré aux actions

L'année 2021 marque le début de la mise en œuvre de la phase 2 du contrat de nappe et surtout l'évolution du syndicat sur de véritables missions de gestion avec en particulier le SAGE

dans le cadre de la labellisation EPTB en complément des missions classiques de suivi, d'études (fin de SINERGI sur la gestion quantitative, OSMOSE) et d'accompagnement des politiques publiques (eau potable, aménagement). Il s'agira également d'entrer dans la mise en œuvre de la stratégie de communication et de pédagogie à l'environnement (CISEF) qui vise à faciliter la compréhension et l'appropriation des démarches détaillées supra.

Pour l'année 2021, le budget prévu à l'article 617 (frais d'étude) s'élèvera à environ **345 000 €** contre 356 000 € prévu en 2020 soit stable.

3-3 Evolution des charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement hors charges de personnel sont en légère augmentation malgré la montée en puissance évoquée et les recrutements opérés en 2020. Les crédits prévus pour 2021 s'élèvent à près de **95 000 €** contre 93 400€ en 2020. Ceci témoigne d'une gestion maîtrisée des dépenses à caractère général.

3-4 Le budget d'investissement

Le budget d'investissement est généralement plus faible que le budget de fonctionnement (CF figure 1). Ceci s'explique encore une fois par les **missions statutaires du SYMCRAU davantage orientées vers des études, des**

suivis, de l'animation territorial de la politique de l'eau et un capital humain spécialisé (donc du fonctionnement).

Les investissements réalisés par le SYMCRAU depuis sa création correspondent donc à du matériel informatique, trois véhicules, des études préalables à des travaux, des travaux de forage et des équipements d'hydrométrie.

Pour 2021, l'essentiel des dépenses d'investissement correspond à la rénovation du futur siège social du syndicat, la poursuite de l'équipement des réseaux de suivi, la construction de piézomètres dans le cadre de l'étude OSMOSE2, la refonte de l'observatoire de la nappe ainsi que le renouvellement envisagé des deux véhicules.

Concernant les futurs locaux du syndicat, seule l'étude de programmation sera intégrée au stade du budget primitif 2021. **Les dépenses (autour d'un million d'euros) et recettes afférentes aux travaux d'aménagement (subventions et emprunt éventuel) seront quant à elles intégrées dans le cadre d'un budget supplémentaire.**

Les **dépenses d'investissement 2021 au stade du budget primitif sont en hausse par rapport à l'année 2020**. Ainsi, elles **s'élèvent en 2021 à environ 110 000 €** contre 70 000 € prévus en 2020 (hors opération patrimoniale et amortissements).

Endettement

Le SYMCRAU a réussi la montée en puissance progressive liée à sa création **sans contracter d'emprunt** tout en s'équipant et en réalisant des travaux.

Le projet **d'installation pérenne dans des nouveaux locaux** ci-dessus évoqué, **pourrait nécessiter à moyen terme de contracter un emprunt** pour des travaux d'aménagement. Toutefois, s'il s'avère nécessaire de recourir à l'emprunt après déduction des subventions, l'objectif sera de rechercher un niveau de mensualité proche des dépenses actuelles de locations immobilières (près de 11 000€/an).

Encadrement du chiffrage des ressources

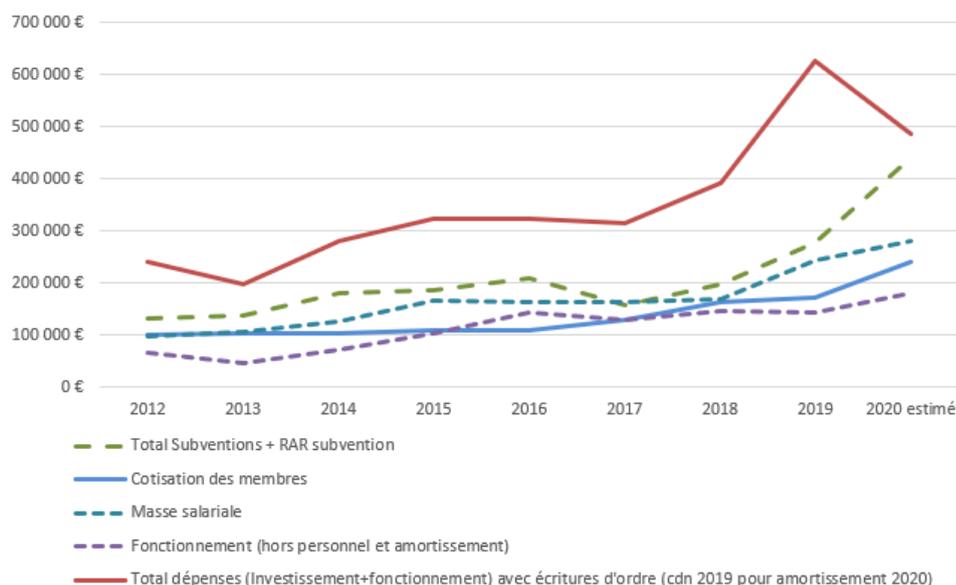


Figure 2 : Evolution des dépenses et de recettes

5-1 Les subventions :

Un effet levier est systématiquement recherché par la mobilisation de co-financements de l'Agence de l'Eau, de la Région et du département, voire de l'ADEME et de l'Europe sur les postes techniques et les actions que met en œuvre le SYMCRAU. Si bien que **pour 1€ de cotisation statutaire, le SYMCRAU réalise 3 € d'intervention (Cf figure 2)**

1€ de contribution statutaire = 3€ d'interventions

Ainsi, malgré le désengagement des crédits européens FEDER en 2013 et le désengagement de la Région sur toutes les opérations conduites en régie depuis 2 ou 3 ans, **la part des subventions de fonctionnement dans les recettes est toujours prépondérante**. Elles sont toutefois en baisse par rapport à 2020. Ceci s'explique par un taux d'engagement de nouveaux projets important en 2020 générant des acomptes perçus par anticipation et des soldes attendus pour 2022. En 2021, les subventions s'établissent autour de 230 000 € et représente 50% des recettes réelles (en majorité en section de fonctionnement). Elles correspondent

essentiellement à des soldes de subventions pour les études et les postes (soldes et acomptes), le suivi de la qualité et la quantité, SINERGI (solde et acompte), et des acomptes sur diverses actions qui seront lancées en 2021.

Ce modèle économique nécessite une trésorerie suffisante permettant de financer les avances inhérentes aux modalités de versement des subventions après paiement.

Le **Contrat de nappe permet d'avoir une visibilité pluriannuelle** des subventions qui continueront de conforter les recettes du Syndicat sur les actions généralement à hauteur de 80% des projets.

5-2 Les cotisations statutaires des membres :

La répartition des cotisations des membres est définie par application d'une clé fixée dans les statuts. La montée en puissance du Syndicat est liée à son déploiement progressif depuis sa création. Actuellement toujours en dynamique de progression au bout de 10 ans d'existence, **les attentes des membres et des partenaires institutionnels demeurent croissantes.**

Créé avec 45 000 € de participations statutaires totales en 2006, le SYMCRAU pâtit toujours du manque de moyen engagé au départ de sa création. Portées à 100 000 € en 2011, celles-ci sont restées globalement stables jusqu'en 2017. En 2017 a été arrêtée une décision d'évolution des cotisations visant à mettre en adéquation les missions confiées par les membres avec le budget alloué et ainsi mettre à niveau les participations statutaires. Les figures 1 et 2 montrent bien la stabilité des cotisations jusqu'en 2017 puis la phase de croissance. Il est à noter que les participations évoluent toutefois à un rythme moins important que les dépenses ce qui met encore une fois en évidence la capacité du SYMCRAU à drainé des subventions des partenaires institutionnels vers le territoire de la Crau. Le rattrapage appliqué sur les années 2017-2020 a permis de consolider les missions existantes conformément à la concertation conduite à l'époque.

Cette situation permet aujourd'hui de contenir les participations statutaires des membres à un niveau identique à 2020 à savoir 240 000€.

En conclusion, le budget global du syndicat est stable. Grâce à une gestion rigoureuse des dépenses et la recherche systématique d'un effet levier à travers des subventions, les nouvelles actions engagées n'occasionnent aucune augmentation de la participation des membres au budget 2021.

Le rapport entendu, Mme la Présidente propose au Comité Syndical :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 présenté sous forme de rapport,

ANNEXE1 RAPPORT N° 4 :

Participations financières des membres envisagées pour l'exercice 2021

(Sous réserve du vote du budget)

| | Taux statutaire | Participation 2021 |
|---|-----------------|--------------------|
| METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE | 60.90% | 144 463.39 € |
| ACCM | 19.20% | 45 545.11 € |
| AUREILLE | 0.80% | 1 897.71 € |
| MOURIES | 0.80% | 1 897.71 € |
| GPMM | 18.30% | 43 410.18 € |

| | | |
|--------------------------------------|---------|---------------------|
| TOTAL membres TAUX STATUTAIRE | | 237 214.11 € |
| CA13 | Forfait | 3 000.00 € |
| UBC | Forfait | 100.00 € |
| TOTAL membres FORFAIT | | 3 100.00 € |
| TOTAL MEMBRES | | 240 314.11 € |

Le débat d'orientations budgétaires présenté sous forme de rapport est approuvé à l'unanimité

Départ de M. Olivier MICHEL qui donne procuration à M. Jean-Pierre FRICKER (21 présents + 3 procurations)

Rapport n°5 – Objet : Délibération cadre relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel du SYMCRAU

Mme la Présidente présente le rapport.

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 qui étend aux agents des collectivités et établissements publics locaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaires déjà réalisés pour les agents de l'Etat en actualisant les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

VU les délibérations N°14/14 du 28 mai 2014, N°21/15 du 15 décembre 2015, N°20/18 du 28 septembre 2018 et N°14/19 du 5 mars 2019 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel du SYMCRAU,

VU le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

VU la décision N°08/20 portant modification des conditions de remboursement des frais de repas suite au décret 2020-689 du 4 juin 2020

Considérant la multiplicité des actes administratifs pris par le Comité syndical et la Présidente concernant le remboursement des frais de déplacement des agents,

Considérant les évolutions apportées par le décret du 4 juin 2020, notamment la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

Il est nécessaire réunir sur une seule délibération cadre les différentes modifications intervenues en la matière et de fixer, pour ce qui relève de la compétence du comité syndical et conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires du SYMCRAU, comme suit :

I – DÉPLACEMENTS OCCASIONNES PAR DES MISSIONS PROFESSIONNELLES OU DE FORMATION

L'autorité territoriale définit le choix du mode de transport sur l'ordre de mission délivré à l'agent y compris l'utilisation d'un véhicule de service. L'ensemble des modes de transport, ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement, peut être autorisé à savoir le train en 2ème classe, le véhicule personnel et l'avion en classe économique sur présentation des justificatifs.

Les frais de transport connexes aux déplacements seront pris en charge : il s'agit des frais de parking, de péage, de réservation, de taxi et de location de véhicule le cas échéant et sur présentation des justificatifs acquittés à l'ordonnateur.

Les missions réalisées à la demande de l'autorité territoriale ouvrent droit à la prise en charge :

- des frais de déplacement sur production des justificatifs détaillés de paiement des frais de transport (titre de transport, titre de stationnement, ticket d'autoroute...). En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, sous réserve de l'autorisation hiérarchique préalable, des indemnités kilométriques fixées par arrêté interministériel seront versées,
- des indemnités de repas sont versées à hauteur des frais réels engagés dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire et sur présentation d'un justificatif détaillé avec la nature et la quantité des produits (de type ticket de caisse) si l'agent se trouve hors de la résidence administrative entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir, et si les repas ne sont pas fournis gratuitement,
- des indemnités de repas peuvent être versées à hauteur des frais engagés dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire et sur présentation d'un justificatif détaillé si l'agent se trouve dans sa résidence administrative et qu'il est amené sur autorisation préalable du ou de la Président(e) à assister à un déjeuner ou à un dîner de travail,
- des frais d'hébergement sont versés à hauteur des frais engagés et dans la limite de 100 € par nuit, sur autorisation préalable de la Présidente, si l'agent se trouve en mission entre 0 heures et 5 heures, et si l'hébergement n'est pas gratuit et sur présentation des justificatifs détaillés à l'ordonnateur, dans la mesure où le déplacement est supérieur à 50 km,

La résidence administrative désigne le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service d'affectation de l'agent.

Dans le cadre de la formation continue, les missions ouvrent droit à la prise en charge des frais de déplacement, des indemnités de repas et des frais d'hébergement dans les conditions indiqués au chapitre précédant sous réserve qu'ils ne soient pas déjà pris en charge par l'organisme de formation.

Dans le cadre de la formation initiale, s'ajoute les indemnités de stage fixées par arrêté interministériel.

II – LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Ils ne seront pris en charge que dans la limite du décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver les conditions de remboursement des frais de déplacements temporaires du personnel du SYMCRAU exposées ci-dessus,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget,

La délibération cadre relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel du SYMCRAU est approuvée à l'unanimité

Rapport n°6 – Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'EAU RMC pour les postes de Chargés de mission « Contrat de nappe » et « Réseaux, Observatoire et Connaissances »

Mme la Présidente présente le rapport.

L'Agence de l'Eau, apporte une aide financière pour deux postes techniques considérés comme permanents depuis leur création successive : les postes de Chargé de mission « Contrat de nappe » et « Réseaux, Observatoire et Connaissances ». Cette aide porte sur les frais de fonctionnement (salaires et charges, frais de déplacement, formation, entretien du véhicule, documentation, frais de secrétariat...). La demande de subvention doit être renouvelée annuellement.

En accord avec l'Agence de l'Eau, une seule demande de subvention regroupant les 2 postes sera déposée pour l'année 2021 :

- Poste d'ingénieur territorial, Chargé de mission « Contrat de nappe de la Crau » :

- ✓ Animation du contrat de nappe (programmation phase 2 et organisation de la signature de la 2nde phase),
- ✓ Pilotage de l'étude stratégique, juridique et financière,
- ✓ Pilotage stratégique et animation des actions menées par le SYMCRAU,
- ✓ Représentation du Syndicat dans les différentes instances.

→ Poste d'ingénieur territorial, Chargé de mission « Réseaux, Observatoire et Connaissances » :

- ✓ La mise en œuvre, le suivi, la maintenance, les marchés concernant les réseaux de surveillance de la nappe (piézométrie, qualité et bientôt salinité),
- ✓ L'animation, le fonctionnement et la promotion de l'observatoire de la nappe de la Crau,
- ✓ L'interface avec les tiers demandeurs d'informations ou de données,
- ✓ L'analyse et la valorisation des données acquises,
- ✓ Le pilotage du modèle de nappe.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver la demande de subvention à l'Agence de l'Eau en vue de prendre en charge les frais liés aux postes de Chargés de mission « du Contrat de nappe de la Crau » et « Réseaux, Observatoire et Connaissances », sur la base du plan de financement ci-après :

| DÉPENSES PREVISIONNELLES | | | | | PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL | | | |
|--|-----------------------------|---------------------|-------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|------------|-----------------|------------|
| Poste | Période | Salaires et charges | Frais de fonctionnement | Total des dépenses de fonctionnement | AGENCE DE L'EAU | | SYMCRAU | |
| Chargé de mission contrat de nappe | du 01/01/2021 au 31/12/2021 | 66 000 € | 19 800 € | 85 800 € | 42 900 € | 50% | 42 900 € | 50% |
| Chargé de mission Réseaux, Observatoire et Connaissances | du 01/01/2021 au 31/12/2021 | 50 000 € | 15 000 € | 65 000 € | 32 500 € | 50% | 32 500 € | 50% |
| TOTAL | | 116 000 € | 34 800 € | 150 800 € | 75 400 € | 50% | 75 400 € | 50% |

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat Mixte,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'aide.

La demande de subvention à l'Agence de l'EAU RMC pour les postes de Chargés de mission « Contrat de nappe » et « Réseaux, Observatoire et Connaissances » est approuvée à l'unanimité (21 présents + 3 procurations)

Rapport n°7 – Objet : Renouvellement de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Régional relative au suivi quantitatif et qualitatif de la nappe

Mme la Présidente présente le rapport.

Le SYMCRAU assure un suivi qualitatif et quantitatif patrimonial de la nappe depuis 2012 pour gérer durablement la ressource en eau souterraine.

La réalisation et l'équipement des piézomètres ainsi que les campagnes d'analyses qualitatives ont fait l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional depuis la création du réseau en 2012. La périodicité de ces aides est annuelle.

Le SYMCRAU envisage également une refonte de l'observatoire de la nappe afin d'améliorer les conditions d'accès aux données, de développer une interface de visualisation de l'état quantitatif de la nappe et de sécuriser l'ensemble des données ainsi que le site internet.

L'achat d'un véhicule de terrain adapté devient indispensable pour les missions dans la Crau en remplacement du Kangoo qui est vétuste et dont les réparations sont de plus en plus fréquentes.

Il convient donc de délibérer sur le **renouvellement** de ces aides pour l'année 2021.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et au Conseil Régional, avec le taux maximum, pour le suivi quantitatif et qualitatif de la nappe de la Crau sur la base du plan de financement ci-après :

| | | | Coûts total | | AERMC | | CR PACA | | SYMCAU | |
|-----------------------|--|--|-------------|--------------------|-------------|--------------------|------------|--------------------|------------|--------------------|
| | | | € TTC | % | € TTC | % | € TTC | % | € TTC | |
| FONCTIONNEMENT | Suivi état chimique | Analyses en laboratoire : Suivi patrimonial | 24 000,00 € | 50% | 12 000,00 € | 30% | 7 200,00 € | 20% | 4 800,00 € | |
| | | Maintenance | 1 000,00 € | 50% | 500,00 € | 30% | 300,00 € | 20% | 200,00 € | |
| | Campagne thématique sur les aquifères anté-pliocène de la Crau | Analyses isotopiques en laboratoire | 5 000,00 € | 50% | 2 500,00 € | 30% | 1 500,00 € | 20% | 1 000,00 € | |
| | | Défraiement stagiaire "étude des aquifères anté-pliocène de la Crau" | 4 000,00 € | 50% | 2 000,00 € | 0% | 0,00 € | 50% | 2 000,00 € | |
| | Suivi piézométrique | Télétransmission des données (GPRS + FTP) | 5 000,00 € | 50% | 2 500,00 € | 30% | 1 500,00 € | 20% | 1 000,00 € | |
| | | Abonnement pour corrections DGPS | 1 000,00 € | 50% | 500,00 € | 30% | 300,00 € | 20% | 200,00 € | |
| | | Maintenance | 1 000,00 € | 50% | 500,00 € | 30% | 300,00 € | 20% | 200,00 € | |
| | Suivi salinité | Maintenance | 1 000,00 € | 50% | 500,00 € | 30% | 300,00 € | 20% | 200,00 € | |
| | Observatoire de la nappe | Administration du site internet et hébergement de la plateforme d'échange de données | 1 500,00 € | 50% | 750,00 € | 30% | 450,00 € | 20% | 300,00 € | |
| | | Edition / diffusion des livrables : bulletin(s), rapport(s) annuel(s) | 3 000,00 € | 50% | 1 500,00 € | 30% | 900,00 € | 20% | 600,00 € | |
| | Location | Matériel de métrologie | 2 000,00 € | 50% | 1 000,00 € | 30% | 600,00 € | 20% | 400,00 € | |
| | Total | | | 48 500,00 € | | 24 250,00 € | | 13 350,00 € | | 10 900,00 € |

| | | | Coûts total | | AERMC | | CR PACA | | SYMCAU | |
|-----------------------|--------------------------|---|--------------------|-----|--------------------|-----|-------------------|-----|--------------------|--|
| | | | € TTC | % | € TTC | % | € TTC | % | € TTC | |
| INVESTISSEMENT | Suivi piézométrique | Sondes automatiques "pression - température" (X4) | 8 000,00 € | 50% | 4 000,00 € | 30% | 2 400,00 € | 20% | 1 600,00 € | |
| | Véhicule | Véhicule de terrain utilitaire | 26 000,00 € | 50% | 13 000,00 € | 0% | 0,00 € | 50% | 13 000,00 € | |
| | Observatoire de la nappe | Evolution de l'observatoire de la nappe | 10 000,00 € | 50% | 5 000,00 € | 30% | 3 000,00 € | 20% | 2 000,00 € | |
| Total | | | 44 000,00 € | | 22 000,00 € | | 5 400,00 € | | 16 600,00 € | |

- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'aide.

Le renouvellement de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Régional relative au suivi quantitatif et qualitatif de la nappe est approuvé à l'unanimité

Rapport n°8 – Objet : Délibération relative à la demande de subventions à l'Agence de l'Eau RMC et à la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur pour la préfiguration du SAGE de la Crau

Mme la Présidente présente le rapport.

VU les statuts du SYMCRAU,

VU la délibération N°12/18 du 28 septembre 2018 portant sur l'engagement d'une réflexion en faveur de la pérennisation de la gestion patrimoniale conduite par le SYMCRAU sur les eaux souterraines en Crau,

VU la délibération N° 08/20 du 11 février 2020 portant sur l'approbation d'engager une démarche SAGE sur la Crau par le SYMCRAU, faisant mention du montant des demandes de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Régional pour la phase d'émergence,

Considérant l'intérêt d'une démarche SAGE pour mettre en œuvre une politique de gestion durable de la ressource en eau,

Considérant que la consultation des entreprises relative au marché d'accompagnement stratégique du SYMCRAU dans la conduite de la phase d'émergence du SAGE Crau a mis en exergue une surestimation des coûts dans le plan de financement initial,

Il convient de modifier le plan de financement initial en abaissant de 50% le poste de dépenses correspondant à l'étude (de 100 000€ à 50 000€) et en ajoutant l'acquisition d'un véhicule de service permettant de pourvoir aux nombreux déplacements occasionnés par la démarche SAGE.

Madame la présidente propose au comité syndical :

- D'approuver la rectification du plan de financement relatif aux demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Régional pour la phase d'émergence du SAGE comme suit :

| Poste | Montant TTC | AGENCE DE L'EAU | | REGION | | SYMCRAU | |
|---|-----------------|-----------------|----------------|------------|----------------|--------------|----------------|
| <i>Étude Fonctionnement</i> | 50 000€ | 50% | 25 000 € | 30% | 15 000€ | 20% | 10 000 € |
| <i>Communication et réception</i> | 5 000 € | 50% | 2 500€ | 30% | 1 500€ | 20% | 1 000€ |
| <i>Investissement lié à un nouveau véhicule</i> | 20 000€ | 70% | 14 000€ | 0% | 0 € | 30% | 6 000€ |
| TOTAL | 75 000 € | 55,3% | 41 500€ | 22% | 16 500€ | 22,7% | 17 000€ |

D'autoriser la Présidente à signer la convention d'aide

La délibération relative à la demande de subventions à l'Agence de l'Eau RMC et à la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur pour la préfiguration du SAGE de la Crau est approuvée à l'unanimité

Rapport n°9 – Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi de gestionnaire administratif et financier

Mme la Présidente présente le rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,

VU la délibération N°14/17 en date du 05/10/2017 créant l'emploi de gestionnaire administratif et financier, à une durée hebdomadaire de 28 heures,

VU la délibération N°19/19 en date du 21 mai 2019 modifiant la durée hebdomadaire de travail supérieur de plus de 10%, portant la durée hebdomadaire du poste de 28 heures par semaine à 31,5 heures par semaine,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de gestionnaire administratif et financier ouvert aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet de 31.50 heures par semaine, afin de répondre aux besoins croissants du service sur des tâches administratives, financières et ressources humaines,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 28 mai 2020,

Madame la présidente propose au comité syndical :

- De supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'emploi permanent à temps non complet de 31.50 heures hebdomadaires de gestionnaire administratif et financier ouvert aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et d'adjoint administratif (catégorie C),
- De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet de 35.00 heures hebdomadaires de gestionnaire administratif et financier ouvert aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et d'adjoint administratif (catégorie C),
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- De dire que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La modification de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi de gestionnaire administratif et financier est approuvée à l'unanimité

Rapport n°10 – Objet : Actualisation de la délibération cadre relative au télétravail

Mme la Présidente présente le rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2017,

VU la délibération n°15/17 du 5 octobre 2017 instaurant le télétravail au sein du SYMCRAU,

VU les recommandations de la DGAFP du 3 mars 2020 face à l'épidémie du virus COVID-19,

VU l'arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

VU le Plan de continuité d'activité du SYMCRAU du 19 mai 2020,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

CONSIDÉRANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels : ordinateur portables, téléphones portables, accès aux logiciels à distance, abonnements télécommunications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

CONSIDÉRANT les contraintes en matière d'organisation du travail liées aux évolutions rapides et fluctuantes de la situation sanitaire relative à l'épidémie de la COVID-19,

Ainsi, dans des contextes particuliers (sanitaires notamment), il est proposé d'étendre la possibilité de recours au télétravail et d'en assouplir les conditions d'éligibilité. Dans ce cadre le chapitre 8 est ajouté à la délibération cadre :

1) Les Activités éligibles au télétravail

- ✓ Sont éligibles, les missions de :
 - Étude, analyse et rédaction de rapports, avis et notes
 - Suivi des dossiers courants,
 - Conférences téléphoniques, visioconférences
 - Suivi administratif et comptable
 - Accueil téléphonique à distance

- ✓ Ne sont pas éligibles, les missions de :
 - Terrain
 - Les réunions en présentiel,
 - Accueil physique si nécessaire,
 - Dépôt des parapheurs pour signature

2) Lieux de l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

Aucun frais de location d'espace dédié ne pourra être engagé par le Syndicat à cet effet.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Un aménagement des horaires entre les jours travaillés sur site et les jours télé travaillés peut être sollicité par l'agent lors de sa demande de télétravail dès lors que celui-ci est fixe et qu'il respecte la réglementation sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale. Un examen est fait par le supérieur hiérarchique au regard des nécessités de service. Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, en principe de 12h30 à 13h30 conformément à la réglementation du temps de travail de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Il convient de rappeler que l'agent en télétravail peut être rappelé à tout moment sur son site d'affectation en cas de nécessité de service et que les coûts de transport afférents sont alors à sa charge. De même, une journée de télétravail peut être suspendue pour cause de nécessité de service (réunion, terrain, ...) et que celle-ci ne peut pas faire l'objet de récupération d'une autre journée de télétravail.

Modalités d'accès des autorités compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail :

L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

4) Modalité de supervision de l'activité :

Un système déclaratif sera obligatoire par l'envoi d'un email au supérieur hiérarchique direct en début et fin de journée. Un reporting journalier sommaire des tâches réalisées lors de chaque journée de télétravail sera intégré au mail en fin de journée.

5) Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ✓ Ordinateur portable
- ✓ Téléphone portable avec abonnement internet
- ✓ Accès à la messagerie professionnelle
- ✓ Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions
- ✓ Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

6) Conditions, durée et procédure de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

- ✓ L'agent qui souhaite bénéficier du télétravail doit avoir 6 mois d'ancienneté minimum (sauf en cas de crise sanitaire)
- ✓ La durée de l'autorisation est d'un an maximum
- ✓ L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier
- ✓ En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande
- ✓ Période d'adaptation : L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum
- ✓ En dehors de la période d'adaptation prévue à l'alinéa précédent, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

7) Quotité autorisée

Le télétravail est mis en place dans le cadre d'une autorisation individuelle dans la limite de 4 jours par semaine en fonction des nécessités de services. Les jours, la durée et les horaires sont fixés dans l'autorisation individuelle après demande de l'agent.

8) Exercice du télétravail en conditions particulières

En cas de risque avéré pour la santé des agents à venir exercer leur travail en présentiel, l'autorité territoriale peut placer tout ou partie des agents en télétravail à 100% de leur temps de travail. Les conditions d'exercice de l'activité de télétravail visées à l'article 6 ne s'applique pas en condition exceptionnelle. Cette décision est formalisée par une note de service qui précise les modalités de poursuite de l'activité dans le cadre du contexte spécifique.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'abroger la délibération n°15/17 relative au télétravail
- D'approuver les modalités d'exercice du télétravail ci-dessus évoquées,

L'actualisation de la délibération cadre relative au télétravail est approuvée à l'unanimité

Rapport n°11 – Objet : Modification de la délibération N°29/19 du 19 décembre 2019 portant création d'un comité scientifique

M. Didier KHELFA attire l'attention sur la multiplicité de comités scientifiques dans les établissements publics et le risque associé de sur sollicitation des scientifiques. Il indique également la pertinence de favoriser une approche scientifique à l'échelle du système Durance-Verdon, Crau, Berre.

En tant que Président du GIPREB, il suggère que le SYMCRAU se rapproche du GIPREB et du SMAVD pour voir quels scientifiques ont été identifiés et quelles seraient les pistes de mutualisation de ces comités scientifiques.

M.WIGT invite le SYMCRAU à se rapprocher de ses services.

Mme TRAMONTIN souhaite que la proposition soit creusée et propose de retirer le rapport afin de laisser le temps aux services de se mettre en contact. Le rapport sera présenté à nouveau au prochain comité syndical (28 janvier 2021) éventuellement amendé.

Rapport n°12 – Objet : Délibération de principe sur l'avancement du dispositif PSE

Mme la Présidente présente le rapport.

VU la délibération N°30/19 du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation du principe de dépôt d'une candidature par le SYMCRAU pour l'expérimentation PSE auprès de l'Agence de l'Eau RMC et l'approbation du portage de projet par le SYMCRAU, associé à des partenaires du territoire

Considérant que la candidature du SYMCRAU a été retenue par l'Agence de l'Eau pour expérimenter la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux,

VU la convention d'aide N°2020-4845 de l'Agence de l'Eau relative à l'animation d'un dispositif PSE sur la Crau,

Le contexte

Pour rappel, l'expérimentation vise à tester sur des territoires volontaires la mise en place de rémunération des agriculteurs pour des services environnementaux rendus, liés aux enjeux biodiversité et eau. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan national biodiversité, présenté le 4 juillet dernier ainsi que dans la feuille de route du gouvernement sur la ressource en eau à la suite des assises nationales en la matière : « Nous consacrerons 150 M€ d'ici 2021 dans le cadre du 11e programme des agences de l'eau pour expérimenter, sans attendre la prochaine PAC, de nouveaux outils de paiement pour services environnementaux (PSE). Ces outils permettent de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation (...) Ces PSE viseront prioritairement à valoriser les pratiques de préservation des sols et de restauration de la biodiversité (plantations de haies, restauration de mares, préservation des prairies...). Ils pourront accompagner les démarches ambitieuses de sortie des herbicides et notamment du glyphosate par le développement du couvert végétal. Nous inciterons les agriculteurs à augmenter les surfaces en prairies permanentes et les éléments semi-naturels du paysage ».

Les principes généraux des PSE sont les suivants :

- Les PSE font l'objet d'un contrat sur 5 ans, passé entre l'agriculteur et le SYMCRAU, dans lequel l'agriculteur définit une trajectoire d'évolution des services environnementaux qu'il maintiendra ou créera
- La contractualisation concerne la totalité de la surface de l'exploitation agricole. La rémunération doit être proportionnelle au service rendu, avec une mesure annuelle de la performance environnementale à l'échelle de l'exploitation
- Les PSE sont incompatibles avec les MAEC et les aides pour l'Agriculture Biologique (CAB, MAB)
- La performance environnementale de l'exploitation est mesurée à l'aide d'indicateurs selon deux volets : la gestion des structures paysagères et la gestion des systèmes de production agricoles
- Le SYMCRAU contractualise avec l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de mandat qui permet au Syndicat :
 - de percevoir de l'Agence de l'Eau un budget annuel correspondant à 100% des sommes versées aux agriculteurs et 70% des frais techniques engagés pour la gestion du projet,
 - de verser les aides dues aux agriculteurs.

Ces indicateurs doivent être définis, à partir d'un cadre imposé par l'Agence de l'Eau, par le porteur de projet, toutes filières et productions confondues. Il est cependant possible de proposer, argumentaire à l'appui, de supprimer, ajouter, ou remplacer un ou plusieurs indicateurs.

La mission, consistant à monter un dossier présentant le projet de PSE pour la Crau à l'Agence de l'Eau RMC, a démarré en juin dernier et se terminera le 31 mars 2021, dernier délai pour le dépôt du dossier. Pour le montage de ce projet, le SYMCRAU est accompagné de trois partenaires présents sur le territoire, à savoir la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,

le Conservatoire des Espaces Naturels de PACA et le Comité de foins de Crau. Le SYMCRAU a également fait appel au bureau d'études Actéon pour la réalisation de l'outil de calcul des PSE et la définition des besoins humains et financiers du SYMCRAU pour mener à bien la conduite des PSE durant les 5 ans du projet.

La phase actuelle de préparation du projet a pour objectif de présenter à l'Agence de l'Eau RMC un projet de territoire sur 5 ans, reposant sur :

- Un état des lieux du territoire, afin de déterminer les enjeux
- Un cadre de rémunération des PSE (indicateurs et valeurs seuils)
- Un montant définitif du coût du projet au niveau du territoire et la liste des agriculteurs susceptibles de s'engager
- Les besoins en personnel/matériel pour la mise en œuvre de ces PSE par le SYMCRAU

Actuellement, le diagnostic de territoire a été réalisé et les indicateurs sont en cours de finalisation.

Le projet porté par le SYMCRAU

Les enjeux et le périmètre

Dans le projet présenté par le SYMCRAU, les enjeux environnementaux du territoire de la Crau regroupent :

- Des enjeux de biodiversité : une biodiversité animale et surtout végétale riche, dont la préservation dépend (i) de l'activité de pastoralisme, (ii) de la complémentarité de ce pastoralisme avec l'activité des prairies de foins irriguées, (iii) des couloirs écologiques créés notamment par les haies
- Des enjeux liés à l'eau : une recharge artificielle de la nappe de la Crau effectuée à 70% par l'irrigation gravitaire des prairies de foins de Crau. Cette recharge est indispensable dans le maintien de l'approvisionnement de la population en eau potable, pour la qualité de l'eau qui est fortement liée à la quantité d'eau présente dans la nappe (dilution des polluants, maintien du biseau salé actuel, peu d'intrants chimiques utilisés dans les prairies irriguées et donc dans l'eau infiltrée).

Ces enjeux ont été définis plus précisément dans la première partie du projet, consistant en la réalisation d'un diagnostic territorial. Les résultats de ce diagnostic confirment les enjeux pré-identifiés par le SYMCRAU dans sa candidature, et ont permis au SYMCRAU et à ses partenaires de définir deux scénarios de périmètres pour le choix des exploitations à intégrer au projet PSE. Le tableau suivant présente les enjeux identifiés, les objectifs de gestion qui y sont liés, les mesures adéquates pour les remplir, et enfin les périmètres d'action envisagés.

Tableau 1: résumé des périmètres d'actions retenus pour répondre aux enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire

| Enjeux retenus | Objectif de gestion | Mesures | Périmètre d'action |
|---|---|--|---|
| Préservation des zones de sauvegarde pour l'eau potable | Non dégradation de la qualité chimique des eaux souterraine | Limitation des intrants chimique dans la nappe | Zones de sauvegarde |
| | | Maintien du potentiel de dilution lié au flux de recharge artificiel | Prairies irriguées sur l'impluvium |
| | Maintien du potentiel de prélèvement en zone de sauvegarde | Maintien des flux de la recharge artificielle | |
| Préservation trame turquoise | Favoriser une diversité biologique | Steppes/bocages/zones humides | Prairies irriguées et sèches, haies, bois et fourrés, milieux humides sur l'ensemble de la Crau |
| | Conserver une complémentarité de milieu | Pelouses sèches/zones irrigués | |
| | Favoriser la continuité écologique | Haies | |

Concernant la préservation des zones de sauvegarde, il est demandé dans le SDAGE d'identifier et de délimiter des zones de sauvegarde au sein des masses d'eau dites stratégiques car difficilement substituables (telle que la nappe de la Crau). Le SYMCRAU a réalisé cette étude en 2018. Ces zones concernent pour partie (i) des captages actuels mais qui pourront augmenter leur capacité de production dans le futur, (ii) des captages futurs. Pour préserver la ressource dans ces zones de sauvegarde, le SYMCRAU et ses

partenaires ont mis en évidence la nécessité de soutenir des mesures qui limitent les intrants chimiques dans la nappe et qui maintiennent le volume de recharge actuel, ce qui implique d'agir sur la totalité de la surface de la plaine de la Crau, en particulier sur les zones de sauvegarde.

En ce qui concerne la trame turquoise, elle a été définie par l'Agence de l'Eau RMC en 2018 comme étant l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les enjeux de biodiversité en Crau, dont une grande partie de la flore et de la faune dépend de l'interaction entre les prairies irriguées et les coussouls, et avec la présence de zones humides dépendantes de la nappe. Afin de conserver et favoriser cette biodiversité, le SYMCRAU et ses partenaires ont mis en évidence la nécessité de favoriser la diversité biologique, de conserver la complémentarité entre les milieux secs et humides de la Crau, et de favoriser la continuité écologique. Ceci implique d'agir sur la création et le maintien de prairies irriguées et sèches, de haies, de bois et fourrés, et de milieux humides sur l'ensemble de la Crau.

Au regard de ces conclusions, le SYMCRAU et ses partenaires ont défini deux scénarios de périmètre pour la sélection des exploitations agricoles à inclure dans le projet de PSE :

- Le scénario « exhaustif » : il comprend la totalité des exploitations agricoles de la plaine de la Crau, particulièrement en foin et/ou élevage, qui permettent le rechargement de la nappe et la préservation de la trame turquoise. Il s'agit du scénario privilégié.
- Le scénario « resserré » : en cas de réduction de l'enveloppe allouée au projet par l'Agence de l'Eau RMC, l'effort sera mis sur les exploitations agricoles situées sur les zones de sauvegarde, avec un accent mis principalement sur les exploitations en foin et/ou élevage

Aujourd'hui demeure une incertitude sur la reconduction ou non des MAEC pour 2021, qui influencera obligatoirement le nombre d'agriculteurs potentiellement intéressés par le projet de PSE en Crau.

Le cadre de rémunération

Le cadre de rémunération consiste à déterminer les indicateurs, et leurs valeurs seuils.

Il a été soumis à l'Agence de l'eau pour validation, et comportera des modifications mineures sur des questions encore à traiter.

Les étapes suivantes

Les prochaines étapes du projet, jusqu'à sa finalisation en mars, sont les suivantes :

- Finalisation du cadre de rémunération avec les outils de calculs adaptés,
- Établissement de la liste d'agriculteurs à contractualiser et de leurs trajectoires à 5 ans définissant le montant des aides,
- Définition des besoins du SYMCRAU pour l'animation du projet PSE,
- Contractualisation des agriculteurs,
- Dépôt de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

M. TRONC indique que les agriculteurs ne savent pas actuellement si les aides MAEC seront reconduites, les aides PSE ne sont pas cumulables avec les aides MAEC. Les aides MAEC permettent une exonération de la taxe foncière sur le non bâti alors que les aides PSE ne le permettent pas.

Par ailleurs, la difficulté rencontrée actuellement sur le dispositif PSE concerne les exploitations qui ont des surfaces importantes en dehors de la Crau car l'Agence de l'Eau prend en compte la totalité des surfaces exploitées par exploitation comme base de calcul du PSE. Cela conduirait à rémunérer dans le cadre du PSE Crau des surfaces en alpage.

M. TRONC prend l'exemple d'un éleveur qui aurait 200 hectares en Crau mais également 400 hectares dans les Alpes, il serait alors indemnisé sur la totalité de son exploitation soit 600 hectares alors qu'il n'a seulement que 200 hectares en Crau.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'acter l'avancement du projet de Paiements pour Services Environnementaux sur la Crau, soit :
 - ✓ La définition des enjeux et du périmètre issus du diagnostic, ciblant les actions de préservation des zones de sauvegarde pour l'eau potable et la préservation de la trame turquoise
 - ✓ La définition du cadre de rémunération des PSE
 - ✓ Les étapes à réaliser pour la suite du projet

La délibération de principe sur l'avancement du PSE est approuvée à l'unanimité

Rapport n°13 – Objet : Attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents

Mme la Présidente lit le rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2 4°bis,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires – article 9,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1,

VU la délibération N°24/14 du 11 décembre 2014 instaurant un programme d'actions sociales en faveur des agents,

VU la délibération N°12/19 DU 5 mars 2019 portant création d'un arbre de Noël et attribution de chèques cadeaux aux agents,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des précisions relatives au montant attribué annuellement aux agents,

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver l'octroi de chèques ou cartes cadeaux dans la limite des 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 11 et 12.

L'attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents est approuvée à l'unanimité

Rapport n°14 – Objet : Demande de subvention à la DDTM pour la réalisation d'analyses de la qualité des eaux autour du Mas de Pernes à Saint Martin de Crau suite à un stockage illégal de déchets

Mme TRAMONTIN invite Mme ORIOL, élue de Saint Martin de Crau à exposer les faits et l'avancement du dossier.

Mme ORIOL indique qu'une quantité importante de déchets de nature diverse a été déposée au lieu-dit du Mas de Pernes à Saint Martin de Crau entre janvier et juillet 2020. Les dépôts ont été stoppés suite à une mise en demeure et une plainte de la Commune de Saint Martin de Crau a été déposée.

M. RAVIOL indique qu'il est intervenu très tôt également s'agissant des risques encourus par les riverains en aval sur la commune d'Arles.

Charlotte ALCAZAR fait état des démarches engagées :

La DDTM intervient en tant que police de l'eau pour une éventuelle pollution tandis que la DREAL intervient au titre des installations classées sur le volet stockage de déchets.

Deux arrêtés de mise en demeure ont été signés pour chacun des volets du dossier. Il impose à la propriétaire des investigations sur les sols et l'eau pour déterminer le volume de déchets et leur nature et suivre une éventuelle pollution des eaux souterraines. Néanmoins, les procédures de mises en demeure prennent du temps et il est possible que ces arrêtés soient attaqués.

Dans ce cadre, l'état a demandé au SYMCRAU d'intervenir en urgence pour conduire des analyses.

Le SYMCRAU a déjà réalisé des analyses chez des riverains immédiats non raccordés au réseau public, qui ont des forages dans la nappe. Le SYMCRAU n'a pas constaté de dégradation de qualité mais ces forages exploitent une nappe relativement profonde.

En aval il y a d'autres enjeux avec des forages dont on ne connaît pas la profondeur, et à 1.5 km il y a le captage d'eau potable. Le SYMCRAU va donc faire des analyses dans ces ouvrages.

M. WIGT connaît sur son territoire des pratiques similaires. De grosses entreprises achètent des terrains et font des enfouissements. Le SMAVD a déjà porté plainte.

M. TROUSSIER indique également que la ville de Fos est vigilante à l'atmosphère avec les industries mais également avec ses terres.

Mme BALGUERIE-RAULET demande si le SYMCRAU ne peut pas se porter partie civile ?

Mme TRAMONTIN précise que le SYMCRAU est convié à une réunion en Sous-Préfecture d'Arles avec les services de l'Etat, la Sous-Préfète et la ville de Saint Martin de Crau. Cette réunion va coordonner l'action et définir les priorités. Le SYMCRAU n'exclut pas de se porter partie civile.

Mme la Présidente présente le rapport.

CONSIDÉRANT l'existence de stockages de déchets aux abords du mas de Pernes sur la commune de Saint-Martin-de-Crau dont la nature exacte demeure inconnue à ce jour,

CONSIDÉRANT que ces activités auraient commencé au mois de janvier 2020, sur quatre sites distincts,

CONSIDÉRANT que ces déchets ont été en partie enfouis et en partie brûlés sans aucune mesure de protection (e.g. casiers étanches) des sols environnants et de la nappe phréatique sous-jacente induisant ainsi un risque de pollution des eaux souterraines,

Une première campagne d'analyses des eaux souterraines au droit du Mas de Pernes a été réalisée afin de vérifier les atteintes éventuelles sur la qualité des eaux, et de conclure sur la compatibilité entre l'état de la ressource et les usages qui en sont fait. Les ouvrages destinés à l'adduction eau potable (AEP) de type privé au droit du Mas de Pernes n'exploitent pas la nappe superficielle de la Crau mais une ressource plus profonde. Les analyses montrent que cette ressource est de bonne qualité et que la profondeur de ces ouvrages les rend peu vulnérables à un transfert de pollution depuis les massifs de déchets.

Ces conclusions rassurantes sur le faible niveau de risque des captages privés dans le secteur du Mas de Pernes ne présagent pas de l'absence d'une pollution consécutive au stockage de déchets dans la nappe de surface. Plusieurs ouvrages plus éloignés potentiellement vulnérables ont été identifiés par le SYMCRAU : il s'agit d'ouvrages utilisés pour l'AEP privé, mais aussi du captage AEP public du Mazet, situé sur la commune d'Arles.

Au regard de ces enjeux, et avec pour objectif une alerte rapide des riverains et de la collectivité en charge de l'eau potable (ACCM) en cas d'anomalie, les services de l'état et le SYMCRAU souhaitent mettre en place un contrôle mensuel de l'état de la nappe sur deux ouvrages situés en amont du captage d'eau potable public, et sur une période de 3 mois. En l'absence de connaissance sur la nature des déchets et leurs impacts potentiels sur les eaux souterraines, les analyses seront conduites sur une large gamme de paramètres.

Les résultats de chaque campagne seront interprétés dès la réception des résultats, et toute anomalie fera l'objet d'un signalement immédiat auprès des services de l'Etat. Les rapports d'analyses seront également transmis. Une note de synthèse finale sera rédigée et transmise à la fin de la période de surveillance de 3 mois, et contiendra des recommandations sur la nécessité de poursuivre la surveillance sous cette forme ou pas.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver la demande de subvention du SYMCRAU auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 80 %, pour la mise en œuvre d'analyses en laboratoire sur la base du plan de financement ci-après :

| | Coûts total | | DDTM13 | | SYMCRAU | |
|-------------------------|-------------|------------|--------|------------|---------|------------|
| Analyses en laboratoire | 100% | 7274,16 € | 80% | 5819,33 € | 20% | 1454,83 € |
| Echantillonnages | 100% | 450,00 € | 80% | 360,00 € | 20% | 90,00 € |
| Traitement des données | 100% | 450,00 € | 80% | 360,00 € | 20% | 90,00 € |
| Total | | 8 174,16 € | | 6 539,33 € | | 1 634,83 € |

- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'aide avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

La demande de subvention à la DDTM pour la réalisation d'analyses de la qualité des eaux autour du Mas de Pernes à Saint Martin de Crau suite à un stockage illégal de déchets est approuvée à l'unanimité

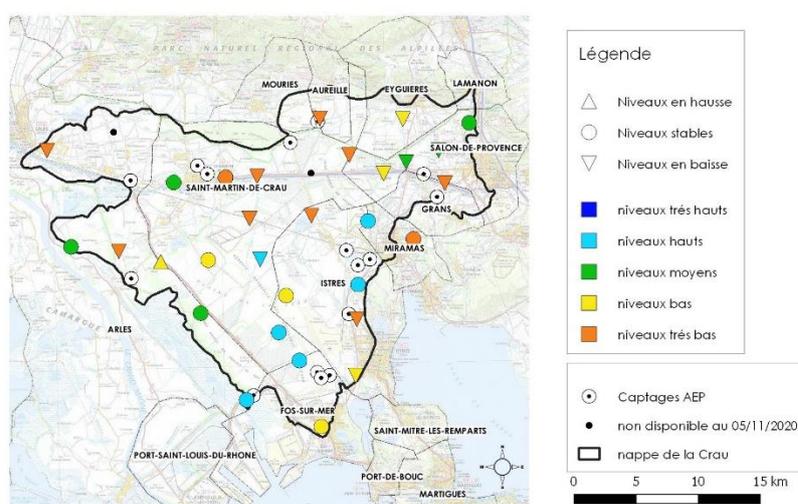
Revue d'actualités

Comment va la nappe ?

La fin de la saison d'irrigation des prairies en septembre et octobre marque le début de la période de vidange de la nappe. Les niveaux piézométriques diminuent sur la moitié nord-est du territoire, tandis que la partie sud-ouest connaît encore des niveaux mensuels stables au mois d'octobre par rapport au mois de septembre. D'un point de vue statistique, la nappe se trouve dans un état de remplissage relativement « bas » pour un mois d'octobre.

Cela s'explique par un arrêt prématuré des irrigations lié aux quelques événements pluvieux de cet automne. Dans le secteur nord-est, l'effet des pluies sur les niveaux piézométriques, et donc la recharge, est moins efficace que celle de l'irrigation. Toutefois elles ont permis de maintenir des niveaux stables dans la moitié sud-ouest du territoire.

Aucune tension significative sur les usages n'est attendue dans les semaines à venir. Une veille constante sur l'évolution des niveaux permet de s'assurer en permanence que la disponibilité de la ressource en eau reste en phase avec les usages.



Les niveaux « très bas » qui figurent sur la carte doivent être relativisés car les écarts entre les années très hautes et très basses sont faibles. Une différence de quelques centimètres suffit à changer la classe de l'indicateur. Aucun problème sur les usages de la ressource n'est donc envisagé sur les stations avec un niveau « très bas ».

Actualités de l'eau, du territoire et actualités réglementaires :

- Surveillance de la nappe : suivi des niveaux et de la qualité des eaux de la nappe en hautes eaux
- Restitution de l'étude SINERGI
- Avancement de l'élaboration du dispositif PSE
- Campagne de régularisation des forages agricoles réalisée par la Chambre d'agriculture du 29/10 au 12/11
- Visite de terrain « A la découverte des Enjeux de l'eau sur la Crau » en présence de la Sous-Préfète d'Arles, de la Sous-Préfecture d'Istres et des Élus du Comité Syndical le 28/10/2020

Le SYMCRAU à vos côtés dans les projets/dossiers :

- Étude piézométrique du centre-ville de Salon de Pce et du quartier de Bel-Air/ Métropole CT3
- Aide à la rédaction du CCTP du diagnostic de forage AEP de la ZAC de la Crau (Salon)/ Métropole CT3
- Étude hydrogéologique relative au suivi du fonctionnement des bassins de recharge artificiels de la ZAC de la Péronne / EPAD Ouest Provence
- Étude hydrogéologique de pré-définition des périmètres de protection du captage de la Guérite à Lamanon / Métropole CT3
- Analyse de la qualité des eaux autour du stockage illicite de déchets au Mas de Pernes à Saint Martin de Crau

- Chiffrage des mesures préconisées pour l'évaluation du dispositif de dépollution des sols et des eaux de la station-essence de Raphèle (Arles) / Sous-préfecture d'Arles

Le SYMCRAU y était !

- Réunion de Bureau de l'AGORA le 11/09/2020 : une nouvelle gouvernance à venir !
- Débat public liaison Fos-Salon :
Visite commentée autour des enjeux de l'eau sur la Crau le 12/09/2020
Atelier citoyen le 10/10/2020 à Saint Mitre les Remparts
Atelier thématique "Environnement et ressources naturelles" le 12/10/2020 à Entressen
Forum de restitution à mi-parcours le 10/11/2020 en webTV Maritima
- Journée régionale sur les eaux souterraines 8 octobre 2020
- Fête de la nature le 10/10/2020 à Saint Martin de Crau
- Colloque sur la gestion des eaux souterraines en régions méditerranéennes organisé par Ea éco-entreprise le 24/11/2020 : le SYMCRAU a présenté les projets SIMBA et SINERGI

Agenda :

- Calendrier des Comités syndicaux 2021 :
 - ✓ Jeudi 28 janvier matin
 - ✓ Vendredi 9 avril matin
 - ✓ Semaine 26 (du 28 juin au 2 juillet)
 - ✓ Semaine 38 (du 20 au 24 septembre)
 - ✓ Semaine 49 (du 6 au 10 décembre)

Mme TRAMONTIN a participé aux débats de la CNDP pour le projet autoroutier Salon/Fos, le projet doit être compatible avec la ressource en eau.

Mme BALGUERIE souhaiterait avoir des informations sur le contournement autoroutier d'Arles afin que les Élus aient le même porter à connaissance.

Mme TRAMONTIN précise que le tracé n'est pas encore défini, le SYMCRAU sera à la table des négociations pour avoir un tracé le moins impactant possible, et qu'il est prévu de présenter une note aux Élus.

La séance est levée à 11h30